

Émission :

Mise à jour :

Ministère de la Santé
et des Services
sociauxQuébec Directive ministérielle **DGGMO-002**

Catégorie(s) : ✓ Stages en santé

Directive concernant la stabilisation des étudiants
stagiaires des établissements du RSSS en contexte de la
pandémie à la COVID-19Expéditeur : Direction générale de la
gestion de la main-d'œuvreDestinataire : Tous les établissements

Directions de l'enseignement
Directions des soins infirmiers
Directions des ressources
humaines, des communications et
des affaires juridiques

Directive

Objet :	Fort de nos apprentissages du printemps 2020, il a été convenu de favoriser la réalisation des stages en balisant l'organisation dans les milieux de soins afin de permettre l'acquisition des compétences nécessaire à la diplomation des apprenants-stagiaires, et ce, en assurant un milieu clinique sécuritaire pour la clientèle et les salariés. Afin de maintenir la capacité du système de santé et de services sociaux à offrir des soins et services aux usagers dans un contexte de pandémie marqué par une pénurie de main-d'œuvre importante, il est essentiel d'assurer la diplomation des futurs professionnels de la santé et des services sociaux.
Principe :	Il est demandé aux établissements de santé et de services sociaux d'appliquer les principes directeurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérer les stages comme des priorités organisationnelles et éviter le report des stages et les retards de diplomation. ➤ Mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation de l'ensemble des stages, tant au niveau de la formation professionnelle, collégiale, qu'universitaire sans discrimination quant au programme de formation ou l'année de formation. ➤ Éviter le délestage des ressources essentielles à la réalisation et la supervision des apprenants-stagiaires. ➤ Favoriser le maintien à l'emploi de l'employé-stagiaire

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction de l'attraction de la main-d'œuvre (514) 347-0364
Documents annexés :	✓ Principes directeurs encadrant la stabilisation des étudiants stagiaires des établissements du RSSS en contexte de pandémie à la COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe,
Original signé par
Josée Doyon

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie